Arve & Salève
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AR 2024 – 02
Annule et remplace AR 2024 - 01

ARRETE DU PRÉSIDENT
Nomination du mandataire suppléant

Le Président de Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu l'arrêté portant création d'une régie au sein de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président portant modification et extension de la régie en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 1er décembre 2023 ;

Considérant que Madame Émilie ROTA, régisseur suppléant, a quitté ses fonctions au sein de la Collectivité en date du 31 décembre 2022 ;

Afin d'assurer la continuité de service de la régie de recettes ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Madame Emilie ROTA au 31 décembre 2022.

Article 2 : Madame Léonie REYX est nommée mandataire suppléant de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
- à Monsieur le Comptable public,
- au régisseur et à son mandataire suppléant.

Fait à Reignier-Esery, le 19 février 2024

Le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève
Sébastien JAVOGUES

Le régisseur titulaire
Sarah CHEVALIER
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire suppléant
Léonie REYX
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Publié le 20/02/2024
Notifié le 20/02/2024

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PAGE ANNULÉE